



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Le Parlement

PARLEMENT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES COMMUNAUTE FRANCAISE

Direction Générale des Travaux Législatifs

QUESTIONS D'ACTUALITE EN SEANCE PLENIERE

(Règlement art. 83)

Auteur : Caroline Cassart-Mailleux

Objet : La problématique des places dans les écoles rurales

Trop d'enfants de 6^e primaire sont actuellement sur liste d'attente dans l'école secondaire de leur premier choix, c'est ce qui ressort de plusieurs articles sortis dans la presse dernièrement. Cette problématique est d'autant plus préoccupante dans un environnement rural : par manque de places dans les écoles proches de leur domicile, certains parents se verront dès lors obligés de faire plus d'une heure de route aller-retour pour conduire leur enfant à l'école, avec tout l'impact que ceci aura sur leur qualité de vie.

Ces arrondissements ruraux, comme Huy-Waremme, ne sont cependant pas repris dans la circulaire désignant les zones en « tension démographique », ce qui signifie que les conditions à remplir pour créer une nouvelle classe sont très strictes voire impossibles à remplir pour les établissements concernés. Je m'étonne en effet qu'il n'y ait, dans cette circulaire, aucune condition liée à la ruralité. Car la réalité n'est pas la même dans des communes rurales qu'à Bruxelles ou dans une ville où il y a plusieurs écoles à 5 kilomètres à la ronde.

Mme la Ministre, avez-vous pris des contacts avec les différents établissements concernés par cette réalité ? Une solution pourrait-elle être trouvée et transmise aux directions, pour qu'elles puissent, à leur tour, informer les parents avant le 26 avril ? En effet, il y a urgence puisqu'il faut que les parents sachent ce qu'il en est avant lundi prochain, date à laquelle ils pourront réinscrire leur enfant dans un autre établissement.

Pour conclure, je dirais que tant la situation des zones rurales que la situation bruxelloise mérite que vous vous penchiez Madame la Ministre, avec le Ministre des bâtiments scolaires, sur des approches novatrices pour rencontrer ces défis certes différents, mais néanmoins aigus.

Justification de l'élément d'actualité (référence article presse, site internet, ...).

« Trop d'élèves sur liste d'attente », paru dans l'Avenir Huy-Waremme du 10 avril, p.11

Membre du gouvernement concerné : Caroline Désir

La réponse de la Ministre :

Madame la Députée, bien que je me suis penchée sur votre question d'actualité depuis ce matin, je ne vais pas pouvoir y apporter une réponse complète. Ce problème est compliqué: la circulaire prévoit des modalités différentes selon que l'école se trouve ou non dans une zone en tension démographique. Dans les zones en tension, une école qui voudrait ouvrir une classe en raison d'un afflux de demandes devrait simplement déclarer son souhait d'ouvrir une classe supplémentaire. Si elle dispose de 22 places, trente périodes sont automatiquement générées lorsque ces places sont remplies. Traditionnellement, dans les zones qui ne sont pas considérées comme étant en tension, une condition a été ajoutée: dix élèves doivent se trouver sur la liste d'attente. La raison de cette mesure est que nous ne voulons pas attribuer des périodes qui ne seraient pas utilisées parce que les places ouvertes ne seraient finalement pas remplies. Les périodes ainsi attribuées pour une classe comptant moins de 22 élèves ne seraient pas entièrement utilisées.

Le sujet est trop technique pour que je le développe ici, mais effectivement, la question des écoles rurales n'est pas prise en compte dans ce type de circulaire. Comme vous l'avez souligné, le nombre d'enfants sur liste d'attente est plus important que l'année passée; nous allons donc devoir trouver des solutions pour créer des places supplémentaires. Je rappelle que les écoles doivent déclarer le nombre de classes qu'elles ouvrent en première année secondaire au mois de janvier et qu'elles ont la possibilité, à partir de maintenant, d'effectuer une demande d'ouverture de classe supplémentaire. Nous allons devoir utiliser cette possibilité pour accueillir les enfants sur liste d'attente.

Je vais me pencher à nouveau sur ce problème, mais je ne disposerai pas d'une solution miracle pour le 26 avril, le délai étant trop court. Si nécessaire, nous modifierons la circulaire. Vous pouvez toutefois informer les parents qu'ils peuvent toujours inscrire leur enfant le 26 avril dans une école où il reste de la place, même si elle est plus éloignée. Cela garantira une place à leur enfant et ne les empêchera pas de remonter dans le classement si une classe supplémentaire est créée, puisqu'ils sont sur liste d'attente dans une école plus proche de leur domicile. Vous ne pouvez donc pas vous tromper en conseillant aux parents d'effectuer une inscription «chrono» à partir du 26 avril. Les écoles peuvent ouvrir des classes supplémentaires jusqu'au mois d'août, ce qui nous laisse un peu de temps.